

INTERDICTION
de détention et d'utilisation
D'ARTIFICES de DIVERTISSEMENT

Monsieur le Maire informe ses administrés
qu'un arrêté préfectoral n° 30-2016-12-23-006 du 23 décembre 2016

**Porte interdiction de vente, de détention et
d'utilisation des artifices de divertissement et
articles pyrotechniques pour les fêtes de fin
d'année**

**Du jeudi 29 décembre 2016
au lundi 1^{er} janvier 2017 inclus.**

Lussan,
Le 27 décembre 2016

Le Maire,
Jean-Marc FRANCOIS

